SAINT-MICHEL
Vivre avec passion

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel, tenue le 8 octobre 2019, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement numéro 184-6 modifiant le plan d'urbanisme numéro 184 et ayant pour objet de modifier les limites du périmètre d'urbanisation;
- Projet de règlement numéro 185-45 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier les limites du périmètre d'urbanisation.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **mardi 12 novembre 2019** à 19 h 00 au 1700, rue Principale à la municipalité de Saint-Michel. L'objet de l'assemblée est de présenter ces projets de règlements et de consulter la population. Ainsi, les différents projets de règlements cités plus haut visent à modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement de zonage numéro 185-45 contient certaines dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Un résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme suit ce présent avis. Les projets de règlements peuvent être consultés, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 1700, rue Principale à la Municipalité de Saint-Michel, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Michel, le 15 octobre 2019.

(s) Caroline Provost
Caroline Provost
Secrétaire-trésorière adjointe

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité de Saint-Michel. Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme a pour objectif de modifier les limites du périmètre d'urbanisation à même une partie de la zone agricole. Les plans suivants présentent la limite du périmètre d'urbanisation avant et après la modification :

Avant

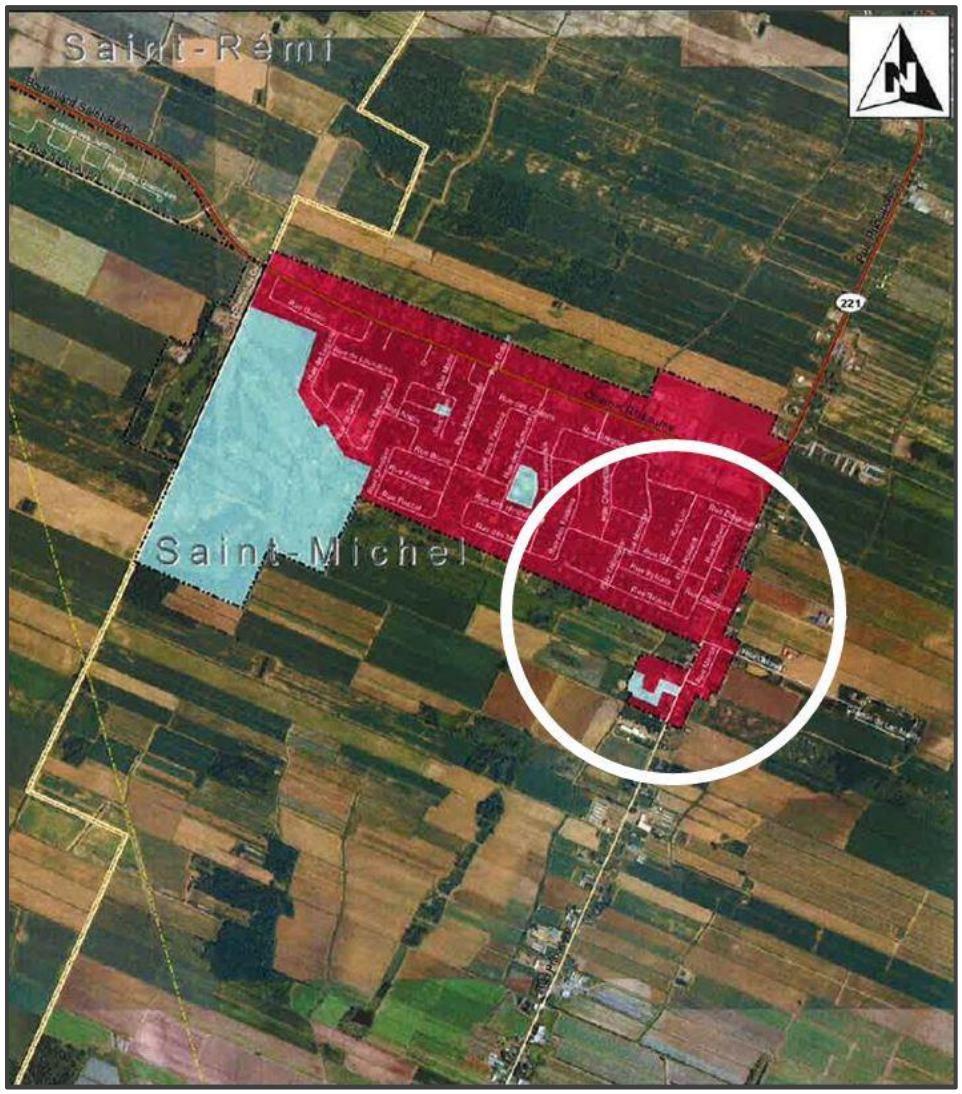
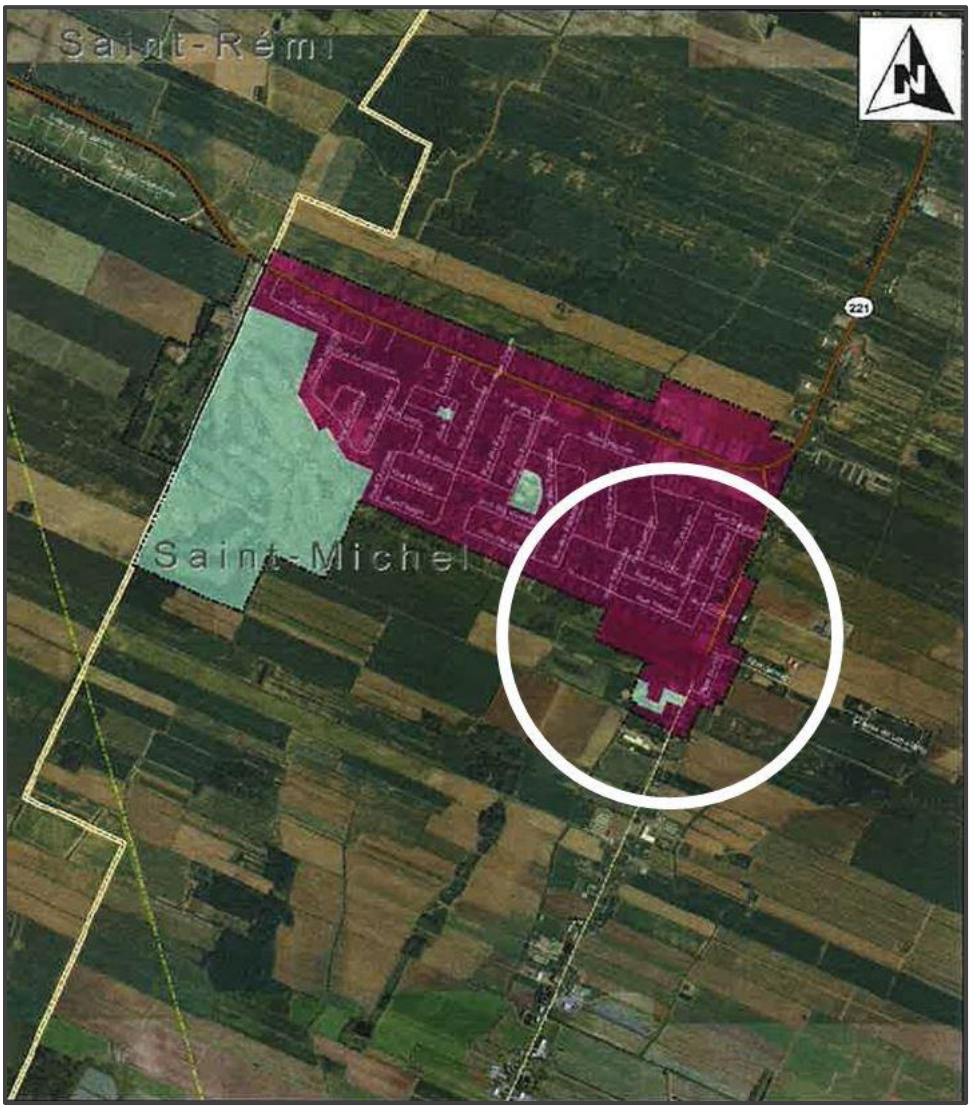
Après